
Résumé du discours d'une députation de la municipalité de Paris demandant que l'armée révolutionnaire soit accompagnée d'un tribunal, et réponse du président, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Moïse Bayle

Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse. Résumé du discours d'une députation de la municipalité de Paris demandant que l'armée révolutionnaire soit accompagnée d'un tribunal, et réponse du président, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 107-108;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41323_t1_0107_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

abattu dans le département des Ardennes, les braves Montagnards Hentz, Bo, Massieu et Coupé de l'Oise lui ont donné le coup de la mort, et les sans-culottes témoignent leur joie par des cris mille fois répétés de *Vive la Montagne, Vive à jamais la République une et indivisible.*

« Aussitôt la destitution et l'arrestation des administrateurs infidèles et des gens suspects, le peuple s'est mis à la hauteur, convaincu, par sa triste expérience, que les ménagements l'ont souvent exposé aux plus grands dangers, il a applaudi avec enthousiasme aux mesures de salut public qui ont été prises.

« Depuis huit jours il fournit des hommes de corvée pour établir une redoute dite la Fraternité; hier il s'y est porté en masse et y a travaillé toute la journée par un temps extrêmement pluvieux, avec une constance admirable; le soir il est revenu au bruit d'une musique guerrière et s'est rendu à la société populaire, où, sur la proposition d'un nouveau membre du département, il a été choisi, à l'unanimité, douze bons sans-culottes, pour procéder à la parfaite épuration de la société, et je vous répons qu'après l'exclusion des faux frères, les agents de Pitt, Cobourg et tous leurs vils satellites auront chaud.

« Je dois aussi rendre compte à la Convention des marques non équivoques de républicanisme qu'ont données les citoyens des gardes nationales des villes de Mézières et Charleville dans une sortie que j'ai ordonnée sur le pays du brutal Autrichien, tous croyaient aller à l'ennemi et brûlaient du désir de se mesurer avec les esclaves des tyrans; le bataillon du district de Vitry, de la nouvelle levée, en garnison à Mézières, m'a pressé pour le faire sortir en entier, et le dépôt du 17^e régiment de chasseurs à cheval n'a pas moins montré d'ardeur. Dans le moment où je vous écris, les officiers et les chasseurs de ce dépôt travaillent tous à la redoute dont je vous ai parlé plus haut.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant temporaire,*

« Pascal DIACRE. »

XVIII

DOUZIÈS, COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE TOULOUSE, MANDÉ A LA BARRE DE LA CONVENTION, ANNONCE SON ARRIVÉE A PARIS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Douziès, commandant de la garde nationale de Toulouse, mandé à la barre, écrit qu'il s'est

(1) La lettre par laquelle le citoyen Douziès annonce son arrivée à Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2].

rendu à Paris, en exécution du décret de la Convention (1).

XIX

UNE DÉPUTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS DEMANDE QUE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE SOIT ACCOMPAGNÉE D'UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Une députation de la municipalité de Paris réitère la demande déjà faite à la Convention de décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée qui porte ce nom. Le délai que vous aviez fixé, dit l'orateur, pour le rapport sur notre pétition est expiré depuis

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, séance du 24 juin 1793, t. LXXVII, p. 133, le décret destituant de ses fonctions et mandant à la barre le citoyen *Douzièche* et non *Douziès*.

(2) La pétition de la municipalité de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 139), l'*Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 3], le *Journal de Perlet* [n° 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793, p. 249)], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 2] et le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 14, col. 2] rendent compte de la pétition de la municipalité de Paris dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention qu'on lui avait demandé depuis longtemps une loi qui créât un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée révolutionnaire. Elle sollicite de nouveau cette institution salutaire, la terreur de tous les ennemis de la liberté.

LE PRÉSIDENT observe qu'un membre du comité de législation est chargé de ce rapport, et qu'il l'eût déjà fait si des occupations nombreuses ne l'en avaient empêché.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention que les citoyens lui ont déjà demandé l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, qui marcherait toujours à la suite de l'armée révolutionnaire. « Il est temps enfin, a-t-elle ajouté, de faire une vigoureuse sortie contre les accapareurs, les égoïstes et tous les malveillants, afin de leur apprendre qu'ils doivent trembler devant la majesté du peuple français. »

En répondant aux pétitionnaires, LE PRÉSIDENT

longtemps. L'heure est venue où il ne faut plus permettre que les accapareurs insultent impunément aux besoins du peuple.

Le Président répond aux pétitionnaires que Merlin (*de Douai*) est chargé de ce rapport, et qu'il le fera dans trois jours.

XX

DES PATRIOTES DE TOULON DEMANDENT DES SECOURS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Des patriotes de Toulon, échappés aux corps des rebelles, demandent du secours.

leur annonce que le comité de Salut public doit faire demain rapport sur cet objet.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

La commune de Paris demande qu'un tribunal et une guillotine marche à la suite de l'armée révolutionnaire.

Renvoi aux comités de Salut public et de législation.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

La commune de Paris demande pour la seconde fois, par l'organe d'une députation, l'établissement d'un tribunal à la suite de l'armée révolutionnaire.

Le comité de sûreté générale fera, sous trois jours, un rapport sur cet objet.

V.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de la commune de Paris est admise. Elle expose que déjà la commune et les citoyens de Paris ont présenté une pétition pour demander qu'un tribunal révolutionnaire marchât toujours à la suite de l'armée révolutionnaire. « Cette pétition, ajoute l'orateur, a été ensevelie dans le fond d'un comité. Nous demandons que vous décrétiez, séance tenante, l'établissement de ce tribunal. Il est temps de faire une sortie vigoureuse contre les accapareurs et les égoïstes et de leur apprendre qu'ils doivent trembler devant la majorité du peuple français.

Le PRÉSIDENT invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance et leur annonce que le comité de Salut public fera demain un rapport sur cet objet.

(1) La pétition des patriotes de Toulon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Journal de Perlet* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 140) et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 2]

XXI

LETTRÉ DU COMMANDANT TEMPORAIRE DE LA PLACE DE MÉZIÈRES, ADJUDANT GÉNÉRAL DE LA DEUXIÈME DIVISION DES ARDENNES, POUR ANNONCER QU'IL A ORDONNÉ UNE SORTIE DANS LA NUIT DU 4 AU 5 DU SECOND MOIS ET QUE CETTE SORTIE A PROCURÉ A LA PLACE UN RICHE BUTIN (1).

Suit un extrait de cette lettre d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le commandant temporaire adjudant général de la deuxième division des Ardennes informe la Convention nationale qu'il a fait sortir de la place de Mézières, dans la nuit du 4 au 5^e jour de la première décade du deuxième mois, 1.200 hommes d'infanterie et environ 100 hommes de cavalerie qui se sont rendus dans trois villages autrichiens, où ils se sont emparés de 163 bêtes à cornes, 64 porcs et moutons, 19 chevaux, 341 livres tant en seigle qu'en froment, deux voitures de charbon de terre, une voiture à quatre roues, un quintal de cuivre, deux quintaux de fer, 16 mares sept onces six gros d'argenterie et une cloche.

Tous ces objets ont été conduits à Mézières : « Je vous envoie, dit-il, l'argenterie, je ferai passer la cloche à la Monnaie, le cuivre nous servira à faire des montures de sabre, le plomb, des balles et le fer des piques pour confondre et exterminer les hordes de brigands, jaloux de notre liberté. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le commandant de Mézières écrit en date du cinquième jour de la première décade du premier mois :

« Hier j'ai fait sortir de la place 1.200 hommes

rendent compte de la pétition des patriotes toulonnais dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Des patriotes persécutés de Toulon, échappés à la férocité des ennemis de la République, sollicitent des secours.

Renvoyé au comité de secours publics.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Quelques patriotes échappés de Toulon, fondateurs de la Société populaire de cette commune, fixent l'attention de l'Assemblée sur les maux qu'ils éprouvent.

Le comité des secours prendra la réclamation de ces citoyens en considération.

(1) La lettre du commandant temporaire de Mézières n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve des extraits dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans les comptes rendus publiés par le *Moniteur universel*, l'*Auditeur national*, les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Mercur universel*.

(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793).

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 172, col. 3].